

Transfert de votre prestation de sortie Prévoyance professionnelle

Employeur	<input type="text"/>	N° contrat	<input type="text"/>
		N° assuré	<input type="text"/>

Données personnelles

Prénom	<input type="text"/>	Nom	<input type="text"/>
Rue/n°	<input type="text"/>	Etat civil	<input type="text" value="Célibataire"/> <input type="text" value="Marié(e)"/>
NPA/localité	<input type="text"/>		<input type="text" value="En partenariat enregistré"/>
Date de naissance	<input type="text"/>		<input type="text" value="Divorcé(e)"/> <input type="text" value="Veuf/veuve"/>
N° AVS	<input type="text"/>	Date du mariage/ de l'enregistrement	<input type="text"/>

Utilisation de votre prestation de sortie

En cas de départ de l'institution de prévoyance, la couverture de prévoyance doit être maintenue conformément aux dispositions légales. Les utilisations suivantes sont possibles:

J'ai un nouvel employeur. La prestation de sortie est à verser à la nouvelle institution de prévoyance. Joignez-y svp un bulletin de versement ou le formulaire avec les coordonnées de paiement de votre nouvelle institution de prévoyance.

Si vous êtes assuré(e) par votre nouvel employeur dans le cadre de la prévoyance professionnelle, nous sommes tenus de verser votre prestation de sortie à la nouvelle institution de prévoyance. Veuillez compléter les informations suivantes:

	Nom	Rue/n°	NPA/Localité
Nouvel employeur	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nouvelle institution de prévoyance	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je n'ai pas de nouvel employeur. Veuillez verser ma prestation de sortie sur un compte ou une police de libre passage.

Si vous n'entrez pas dans une nouvelle institution de prévoyance, la couverture de prévoyance peut être maintenue par l'ouverture d'un compte de libre passage ou l'ouverture d'une police de libre passage. **Veillez nous envoyer une copie de la demande d'ouverture dûment complétée du compte ou de la police de libre passage afin que nous puissions effectuer le versement.**

Remarque

Les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance-chômage sont soumis à l'assurance obligatoire dans le deuxième pilier via la Fondation institution supplétive en ce qui concerne les risques de décès et d'invalidité. Par ailleurs, ils peuvent poursuivre la prévoyance professionnelle auprès de la Fondation institution supplétive dans le cadre du minimum légal. Veuillez vous renseigner directement auprès de la Fondation institution supplétive.



Je demande une retraite anticipée.

Les prestations prévues pour la retraite anticipée sont versées conformément au règlement.

Je demande le versement en espèces de ma prestation de sortie pour la raison suivante:

(Veuillez compléter l'adresse de paiement ci-dessous.)

Je débute une activité d'indépendant à titre principal et je ne suis plus soumis(e) à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Envoyez-nous svp le formulaire « Paiement en espèces activité indépendante à titre principal » dûment rempli. Vous le trouverez dans notre centre de téléchargement www.pax.ch/download-fr.

Je suis frontalier et j'arrête mon activité professionnelle en Suisse. Veuillez joindre une copie du nouveau contrat de travail. La part surobligatoire de la prestation de sortie peut être versée. Pour le versement de la part obligatoire de la prestation de sortie, veuillez contacter l'Organe de liaison du Fonds de garantie (www.verbindungsstelle.ch).

Je quitte définitivement la Suisse. Je pars dans un Etat de l'UE/AELE.

La part surobligatoire de la prestation de sortie peut être versée. Pour le versement de la part obligatoire de la prestation de sortie, veuillez contacter l'Organe de liaison du Fonds de garantie (www.verbindungsstelle.ch).

Veuillez joindre une attestation de départ officielle.

Je quitte définitivement la Suisse. Je ne pars pas dans un Etat de l'UE/AELE. La prestation de sortie complète peut être versée.

Veuillez joindre une attestation de départ officielle.

La prestation de sortie est inférieure à la cotisation annuelle que j'ai versée.

Remarque

Un impôt à la source peut être déduit directement de la prestation de sortie. Si le versement en espèces n'est pas soumis à l'impôt à la source, l'information est communiquée à l'Administration fédérale des contributions.

.....
Adresse de paiement pour le virement de votre prestation de sortie conformément aux données ci-dessus

Titulaire du compte	<input type="text"/>	Nom de la banque	<input type="text"/>
Rue/n°	<input type="text"/>	BIC/SWIFT	<input type="text"/>
NPA/localité	<input type="text"/>	Compte (si IBAN impossible)	<input type="text"/>
IBAN	<input type="text"/>		

Remarque

Veuillez joindre un bulletin de versement.



.....

Signatures

Par votre signature, vous confirmez l'exhaustivité et l'exactitude des données fournies.

Lieu/date	<input type="text"/>	Signature de la personne sortante	<input type="text"/>
Prénom/nom en caractères d'imprimerie	<input type="text"/>		

Supplément en cas de versement en espèces

Lieu/date	<input type="text"/>	Signature du conjoint/partenaire enregistré	<input type="text"/>
Prénom/nom en caractères d'imprimerie	<input type="text"/>		

Remarque

Veillez tenir compte des justificatifs supplémentaires en plus de la signature:

• Marié(e)/en partenariat enregistré	Signature du conjoint/partenaire enregistré
• Pour un versement en espèces à partir de CHF 20'000.00	Justificatif d'état civil et copie d'un document d'identité officiel de votre conjoint/partenaire enregistré
• Pour un versement en espèces à partir de CHF 100'000.00	Justificatif d'état civil et authentification de la signature de votre conjoint/partenaire enregistré

Si nous ne recevons aucune notification relative à l'utilisation de la prestation de sortie, nous effectuerons un virement de la prestation de sortie à la Fondation institution supplétive six mois après votre départ de la fondation.

